
Objet : Exercice 2024 – Budget Primitif du Budget Annexe de l'Exploitation du Stationnement Payant

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'exploitation de stationnement payant a pour objet de retracer les recettes et les dépenses propres à la gestion et de l'exploitation du stationnement pour l'exercice 2024.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la ville de Clichy a conclu un nouveau contrat de concession avec la SPL Seine Park pour le contrôle du stationnement payant en voirie. Le budget primitif du budget annexe exploitation du stationnement payant retrace ainsi les différents flux financiers relatifs à l'exploitation du stationnement payant.

Ce budget primitif du budget annexe prévoit donc :

- Une section d'exploitation équilibrée à hauteur de 8 264 000 euros ;
- Une section d'investissement équilibrée à hauteur de 162 000 euros.

1. De la section d'exploitation

1.1. Des recettes d'exploitation

1.1.1. Des recettes réelles – 8 102 000 euros

Le budget annexe 2024 prévoit :

Redevances de stationnement 3 620 000 €

Des redevances de stationnement pour 3 620 000 euros : Ces recettes correspondent aux redevances collectées sur voiries (horodateurs, applications de paiement, abonnements) avec une hypothèse de 260 000 € en moyenne par mois soit 3 120 000 € pour l'année. A ceci s'ajoutent 500 000 € de redevances pour occupation du domaine public sur aire de stationnement au titre des chantiers, des déménagements ou des tournages de film.

Forfait post- Stationnement 3 000 000 €

Le forfait post stationnement pour 3 000 000 euros, sur une hypothèse de 250 000 € en moyenne par mois, en lien avec les montants constatés les années précédentes et une légère revalorisation.

Redevance versée par les concessionnaires

Conformément au contrat de concession conclu entre la ville de Clichy et la SPL Seine Park, le concessionnaire reverse annuellement à la ville une redevance égale à un pourcentage du résultat brut avant impôt de la société. Ce pourcentage est fixé à 40 % pour l'année 2023 et le montant à reverser en N+1 et donc budgété au BP 2024 est estimé à 699 K€.

Remboursement de frais 200 000 €

La ville reste titulaire de la convention avec l'ANTAI relative au traitement des forfait post-stationnement. Les charges prévisionnelles relatives à la prestation de l'ANTAI, sur la base d'un tarif de 0,75€ pour le traitement, l'impression et la mise sous pli d'un avis de FPS et 0,57€ pour l'affranchissement, sont ainsi portées par le budget annexe stationnement et remboursées par la SPL Seine Park à la ville.

Produits exceptionnels 583 000 €

Conformément au protocole de résiliation de la concession antérieure liant la ville de Clichy à la société INDIGO, une indemnité annuelle de 583 000 € est due à la société Indigo sur la durée restante de la concession résiliée au titre de la perte d'exploitation. Celle-ci est remboursée à la ville par la SPL Seine Park, la recette est imputée au chapitre des produits exceptionnels.

1.1.2. Des recettes d'ordre – 162 000 euros

Les recettes d'ordre correspondent à l'amortissement du produit perçu à la section d'investissement au titre des amendes de police avant la réforme du stationnement payant et de la modification des règles de reversement des amendes de Police.

1.2. Des dépenses d'exploitation

1.2.1. Des charges à caractère général – 200 000 euros

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de stationnement payant relatives aux charges à caractère général s'élèvent à 200 000 euros, qui correspondent aux missions de sous-traitance liées à la gestion par l'ANTAI du FPS.

1.2.2. Des charges de gestion courante – 6 620 000 euros

Ces charges correspondent aux reversements à la SPL Seine Park, au titre de sa rémunération, des redevances et des FPS collectés conformément au contrat de concession et à la convention de mandat. Le montant des reversements est égal à la somme des redevances inscrites en recettes (compte 7541) et des FPS (compte 7542).

1.2.3. Des charges exceptionnelles – 1 282 000 euros

Les charges exceptionnelles correspondent :

- D'une part à l'indemnité annuelle de 583 000 € due à la société Indigo sur la durée restante de la concession résiliée au titre de la perte d'exploitation ;
- D'autre part aux éventuelles indemnités des contrats d'architectes et de maîtrise d'œuvre conclus en vue de la construction du parking Gambetta, tels que listés dans l'annexe 2 du protocole conclu en 2022 avec la société Q-Park.

1.2.4. Des dépenses d'ordre et de transfert – 162 000 euros

Les opérations d'ordre retracent les écritures liées aux amortissements tant en dépenses qu'en recettes :

- Un montant annuel de 21 000 euros est constaté en dépense au titre des amortissements des immobilisations antérieures ;

- Un montant annuel de 162 000 € est constaté en recettes d'ordre au titre de l'amortissement des subventions transférables.
- Un virement à la section d'investissement de 141 000€ découle ainsi du différentiel entre recettes et dépenses d'ordre et vient équilibrer la section d'investissement.

2. De la section d'investissement

L'exploitation du stationnement payant étant déléguée à la SPL Seine Park, le budget annexe stationnement ne prévoit aucun nouvel investissement pour 2024.

Les seuls mouvements prévus à la section d'investissement sont des écritures d'ordres constatées en contrepartie des écritures d'amortissement en dépenses comme en recettes décrites ci-dessus.

Recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent ainsi à hauteur de 162 000€, la totalité des lignes mouvementées relevant des écritures d'ordre.